

# Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

## RÈGLEMENT N° 1095

Établissant un programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de l'Axe 4 - Environnement de la Politique familiale de Saint-Basile-le-Grand et de son plan d'action est de sensibiliser et encourager les familles à adopter des pratiques écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir les familles grandbasilloises qui participent à l'effort collectif de réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement en utilisant des couches lavables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, c. C-47.1) permet à la Ville d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal statue de ce qui suit :

### 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise l'établissement d'un programme d'aide financière pour les familles sur le territoire de la Ville qui utilisent des couches lavables pour leur enfant.

### 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au programme, les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1° Le demandeur doit être un résident permanent de la Ville de Saint-Basile-le-Grand;
- 2° Le demandeur doit être le parent ou le tuteur d'un enfant âgé de moins de six (6), d'un enfant à naître, ou avoir adopté un enfant au cours des six (6) derniers mois;
- 3° L'achat des couches lavables doit avoir été fait après le 12 avril 2016;
- 4° La demande de remboursement doit être complétée sur le formulaire rendu disponible par la Ville et déposée au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans les six (6) mois suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant. La demande doit être accompagnée d'une preuve d'identité du demandeur et de l'enfant, comportant obligatoirement leur date de naissance, ainsi que d'une preuve de résidence. La preuve doit être une photocopie d'une des pièces suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport ou extrait de naissance ainsi qu'une copie d'un compte de taxes, facture d'Hydro-Québec ou tout autre document confirmant l'adresse du demandeur. Dans le cas d'un enfant à naître, un document médical attestant la date prévue d'accouchement doit être joint à la demande;
- 5° Une seule aide financière par famille sera accordée;
- 6° Le demandeur doit fournir une preuve d'achat et de paiement des couches lavables, ou du tissu et des accessoires servant à la confection de ses couches. Dans le cas de couches lavables usagées, elles doivent provenir d'une entreprise enregistrée offrant un service de revente de couches. Qu'elles soient neuves ou usagées, l'achat doit comprendre un minimum de 20 couches.

### 3. AIDE FINANCIÈRE

La Ville accorde à un parent ou un tuteur, qui respecte les conditions d'admissibilité prévues à l'article 2, une aide financière correspondant à un remboursement équivalent à 50 % du coût d'achat de couches lavables et réutilisables, jusqu'à concurrence de 150 \$. Dans le cas de couches lavables achetées à l'extérieur du Québec, le remboursement ne pourra excéder 75 \$.

## Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

### 4. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée sous forme de chèque au nom du demandeur et envoyé par le courrier régulier à l'adresse de la résidence visée par la demande au cours de l'exercice financier visé.

### 5. ANALYSE DE LA DEMANDE

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde l'aide financière si toutes les conditions visées à l'article 2 sont satisfaites.

### 6. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière sera en vigueur jusqu'à l'épuisement des crédits disponibles prévus au budget.

### 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Bernard Gagnon  
MAIRE



Marie-Christine Lefebvre, avocate  
GREFFIÈRE

---

Avis de motion :

7 mars 2016

Adoption du règlement :

4 avril 2016

Avis public d'entrée en vigueur :

13 avril 2016

---